

PAR COURRIEL

Québec, le 19 juillet 2018

Madame Josée Néron,  
Ville de Saguenay  
201, rue Racine Est, C.P. 8060  
Chicoutimi (QC) G7H 5B8

**Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Ville de Saguenay**

Madame,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexée à la présente, une question pour laquelle la commission souhaite recevoir une réponse d'ici le **24 juillet** 2018 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Caroline Cloutier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

### **Question 1**

Dans le DB2, p. 14-56, l'article 1486 fixe des niveaux de bruit en décibel à ne pas dépasser en fonction de bandes de fréquences. La commission désire savoir quelle est la période de mesure qui doit être prise en compte pour s'assurer que les niveaux de bruit par bande de fréquence ne sont pas dépassés. En outre, la commission apprécierait que vous lui fournissiez la source technique qui vous a permis de déterminer les bandes de fréquences et les niveaux en décibels.